

## **CANADA**

**Province de Québec**

**M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance générale du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19h à la salle du centre Jean-Guy Prévost sis au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

### **Sont présents :**

M. Gérard Coulombe, maire

Mme Johanne Bonenfant, conseillère – mairesse substitut

Mme Martine Coulombe, conseillère

M. Patrick Courville, conseiller

M. John Rodgers, conseiller

Mme Jocelyne Lyrette, conseillère

M. Éric Bélanger, conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

### **ASSISTANCE**

Mesdames : Mélanie Auger, Patricia Chalifoux, Nicole Gagnon, Hélène Hubert, Nathalie Hubert, Claudette Lyrette et Reine Simard

Messieurs : Nicolas Chaussé, Vianney Cloutier, Richard Courville, Gaston Guindon, Édouard Langevin, Gilles Lyrette, Jean-Claude Lyrette, Rhéaume Lyrette, Victor Lyrette et Norbert Potvin

**R-0707-78**

### **Ouverture de la séance ordinaire**

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance générale ouverte à 19h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu à 19h que la séance générale soit ouverte.

### **Adoptée**

**R-0707-79**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que les deux sujets suivants y soient ajoutés :

**600-09** Mandat à la directrice générale et à l'inspecteur en bâtiment afin qu'ils soient autorisés à aviser tous les ministères concernés quant à des inspections à être effectuées pour les propriétés de Camps Tourisiques la Pointe à David

**800-05** Appui pour la nomination «**d'Aréna Gino Odjick**»

**Adoptée à l'unanimité**

**000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

**000-01** Ouverture de la séance générale

**000-02** Adoption de l'ordre du jour

**000-03** Adoption du procès-verbal de la séance générale du 2 juin 2014

**000-04** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2014

**000-05** Suivi au procès-verbal

**000-06** PÉRIODE DE QUESTIONS

**100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**110** Conseil et personnel municipal

**110-01** Carte de remerciement / Betty McCarthy - Party de retraite

---

**130** Gestion financière et administrative

**130-01** Présentation des comptes payés au 30 juin 2014

**130-02** Présentation des comptes dus au 30 juin 2014

**130-03** Présentation des salaires payés au 30 juin 2014

**130-04** Dépôt des indicateurs de gestion 2013

**130-05** Annulation du chèque n° C1400355 - Changement de nom du fournisseur

**130-06** Annulation du chèque n° C1400371 - Erreur sur le montant

---

**150** Diverse invitation

**150-01** Pür cachet fête ses 2 ans / Invitation à un 5 à 7 le vendredi 11 juillet 2014

**200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**200-01** Dépôt du rapport de l'auditeur au 31 décembre 2013

**200-02** Étude sur les regroupements ou mise en commun de services par le ministère de la Sécurité publique

**200-03** Acceptation de la démission du pompier volontaire Mickaël Lyrette

**200-04** Grille tarifaire du ministère de la Sécurité publique - Détermination de la valeur de location des véhicules d'intervention pour l'entraide entre les municipalités

- 200-05** Demande au MDDEFP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un point d'eau - Chemin Pin Rouge
- 200-06** Demande au MDDEFP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un point d'eau - Chemin Di Betta
- 200-07** Demande au MDDEFP pour l'aménagement d'équipements de formation / Ancien site du DET chemin Bourque

### **300 - TRANSPORT**

- 300-01** Appel d'offres sur invitation pour l'achat de l'essence et diesel excluant le service incendie
- 300-02** Monsieur Jeannot Désabrais / Demande d'autorisation pour exécuter des travaux dans l'emprise du chemin Lamoureux
- 300-03** Demande d'autorisation au ministère des Transports pour l'installation de panneaux «Frein moteur»
- 300-04** Demande au ministère des Transports pour le retrait de la signalisation concernant le stationnement sur une partie du chemin Baskatong
- 300-05** Demande au ministère des Transports afin que la marge de l'emprise du chemin Baskatong soit respectée de chaque côté et sur l'ensemble du chemin
- 300-06** Demande au ministère des Transport / Travaux de réfection du pont de fer gris - Élargissement du trottoir
- 300-07** Mandat au service de Génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau / Travaux de réfection chemin Baie au Sable
- 300-08** Demande au MDDEFP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les travaux de réfection chemin Baie au Sable
- 300-09** Demande au MDDEFP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'extraction et la transformation de matériel, le tout conditionnel à une entente avec le Groupe Cossette
- 300-10** Mandat à la notaire Carole Joly / Cession gratuite ancien chemin Dénommée - M. André Gagnon
- 300-11** Mandat à la notaire Carole Joly / Cession gratuite ancien chemin Dénommé - M. Daniel Frédette

### **400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01** Mandat arpenteur-géomètre / Délimiter limite des hautes eaux ainsi que la bande de protection riveraine du réservoir Baskatong / Site Maria Chapdelaine

- 600-02** Adoption du Règlement n° 080414-259 / Règlement établissant un tarif pour les dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Grand-Remous
- 600-03** Adoption du Règlement n° 050514-260 / Règlement visant à remplacer le règlement n° 0603-06-180 relatif au traitement des élus municipaux
- 600-04** Adoption du Règlement n° 100614-261 / Règlement concernant un programme de soutien à de petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la Municipalité
- 600-05** Mandat à Me Daniel Goupil de la firme PFD avocats / Application de la réglementation pour trois (3) dossiers
- 600-06** Développement économique / Grille de priorisations des projets
- 600-07** Rencontre avec Mélanie Auger / Le 7 juillet après la séance générale
- 600-08** Demande au MDDEFP pour utiliser l'ancien site du DET situé au chemin Bourque / Transbordement et élimination des matériaux récupérés de l'ancien Hôtel Le Carrefour ainsi que les vieilles bandes de la patinoire
- 600-09** Mandat à la directrice générale et à l'inspecteur en bâtiment afin qu'ils soient autorisés à aviser tous les ministères concernés quant à des inspections à être effectuées pour les propriétés du Camp Touristique la Pointe à David

## 700 - LOISIRS ET CULTURE

- 700-01** Comité technique en loisirs / Plan d'action 2011-2012 et rapport d'activités 2013
- 700-02** Fondation Lucien Coulombe / Demande d'aide financière «Basketong en Fête»
- 700-03** Fondation Lucien Coulombe / Autorisation d'utilisation infrastructure et du terrain site Maria Chapdelaine

## 800 - CORRESPONDANCE

- 800-01** École de conduite Contact / Demande de location de terrain
- 800-02** Copie de courtoisie du DVD de l'émission La Petite Séduction
- 800-03** Appui au projet pilote «Circuit de transport communautaire VG»
- 800-04** Ministère des Transports / Contrat de déneigement et déglacage chemin Basketong - Saison 2014-2015
- 800-05** Appui pour la nomination «**d'Aréna Gino Odjick**»

## 900 - VARIA

- 900-01** Pür cachet / Achat d'un article de décoration
- 900-02** Remboursement au montant de 982.55 \$ pour le matricule 83095-5064-32-0263 / Correction de facturation sur la taxe de services pour les années 2011 à 2014 inclus

**900-03** Journal La Gatineau / Cahier publicitaire au coût de 650 \$ plus les taxes applicables

**900-04** Appui au CSSSVG pour la construction d'un CHSLD

**900-05** Appui au CSSSVG / Mesure transitoire (ajout de lits) pour la période de construction du CHSLD

## **1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

## **1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-80**

### **Adoption du procès-verbal de la séance générale du 2 juin 2014**

**Considérant qu'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**Considérant que** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu d'adopter ce procès-verbal tel que présenté et corrigé.

### **Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-81**  
**2014**

### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin**

**Considérant qu'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**Considérant que** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'adopter ce procès-verbal tel que présenté.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**R-0707-82**

### **Présentation des comptes payés au 30 juin 2014**

**Considérant que** la liste des comptes payés a été transmise aux membres du conseil;

**Considérant que** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2014, dont celle-ci représente la somme de 22 537.59 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R-0707-83**

**Présentation des comptes dus au 30 juin 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un supplément de comptes dus a été remis aux membres du conseil au plénier tenu avant la séance générale;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu d'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2014, dont celui-ci représente une somme de 134 771.97 \$ et d'un supplément au montant de 5 612.73 \$, le tout pour une somme totale de 140 384.70 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R-0707-84**

**Présentation des salaires payés au 31 juillet 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'adopter la liste des salaires payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014, dont celle-ci représente la somme de 30 952.36 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R-0707-85**

**Dépôt des indicateurs de gestion 2013**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'accepter le dépôt des indicateurs de gestion 2013.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-86**

**Annulation d'un chèque**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le chèque ci-dessous soit annulé au livre comptable de la municipalité.

**Fournisseur n° 31766      Chèque n° C1400355      488.64 \$**

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-87**

**Annulation d'un chèque**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le chèque ci-dessous soit annulé au livre comptable de la municipalité.

**Fournisseur n° 82218      Chèque n° C1400371      557.06 \$**

**Adoptée à l'unanimité**

**200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**R-0707-88**

**Dépôt du rapport de l'auditeur au 31 décembre 2013**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'auditeur préparé par François Langevin, CPA auditeur, CA au 31 décembre 2013 pour le regroupement du service d'incendie, soit des produits au montant de 74 978,54 \$ et des charges au montant de 74 666,55 \$, le tout pour un excédent des produits de 311,99 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-89**      **Étude sur les regroupements ou mise en commun de services par le ministère de la Sécurité publique**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous participe aux travaux visant à la mise en commun des services de sécurité incendie.

La municipalité de Grand-Remous s'engage à fournir au comité mis en place à cette fin toutes les informations nécessaires à ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-90**      **Acceptation de la démission du pompier volontaire Mickaël Lyrette**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte la démission du pompier volontaire Mickaël Lyrette et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée.

Que le chef pompier, Marco Beaudoin, soit avisé afin qu'il puisse récupérer tous les équipements ou matériels appartenant à la brigade d'incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-91**      **Grille tarifaire du ministère de la Sécurité publique - Détermination de la valeur de location des véhicules d'intervention pour l'entraide entre les municipalités**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte la recommandation de la MRC-de-la-Vallée-de-la-Gatineau afin d'utiliser la grille tarifaire utilisée par la SOPFEU et élaborée par le ministère de la Sécurité publique pour déterminer la valeur de location des véhicules d'intervention pour l'entraide entre les municipalités lors d'un incendie, le tout conditionnel à ce que l'ensemble de notre regroupement incendie (Aumond, Montcerf-Lytton et St-Thérèse-de-la-Gatineau) en fasse de même.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-92**      **Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour l'installation d'un point d'eau au chemin Pin Rouge**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, et le gestionnaire en incendie, Benoit Chartrand, soient autorisés à compléter, à présenter et à signer tous les documents nécessaires au MDDEFP pour la réalisation de ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité**



**R-0707-93**      **Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour l'installation d'un point d'eau au chemin Di Betta**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, et le gestionnaire en incendie, Benoit Chartrand, sont autorisés à compléter, à présenter et à signer tous les documents nécessaires au MDDEFP pour la réalisation de ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-94**      **Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour l'aménagement d'équipement de formation / Ancien site du DET chemin Bourque**

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, et le gestionnaire en incendie, Benoit Chartrand sont autorisés à compléter, à présenter et à signer tous les documents nécessaires au MDDEFP pour la réalisation de ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>300 - TRANSPORT</b>
------------------------

**R-0707-95**      **Appel d'offres sur invitation pour l'achat de l'essence et le diesel excluant le service incendie**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que la municipalité demande des appels d'offres sur invitation pour l'achat local de l'essence et le diesel excluant le service d'incendie pour la période du 9 août 2014 au 8 août 2015. Les soumissionnaires suivants seront invités :

- Cie 2755-5382 Québec inc.
- J.B. Lévesque (1969) inc.
- Relais 117

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-96**      **M. Jeannot Désabrais / Autorisation de travaux dans l'emprise du chemin Lamoureux**

**Considérant que** M. Jeannot Désabrais a présenté une demande écrite à la municipalité le 25 juin dernier;

**Considérant que** ce dernier désire obtenir l'autorisation de la municipalité afin d'effectuer des travaux dans l'emprise du chemin Lamoureux;

**Considérant que** ses travaux permettraient d'alimenter la propriété de son père en eau potable;

**En conséquence**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la municipalité autorise lesdits travaux dans l'emprise du chemin Lamoureux, le tout conditionnel à ce que le tout soit réalisé en présence de notre chef d'équipe, Pierre D. Lefebvre et que les conditions suivantes soient respectées :

- **le demandeur doit aviser la municipalité quarante-huit (48) heures avant le début des travaux;**
- **le tuyau devra être enfoui une profondeur minimale de trois (3) pieds;**
- **le tuyau servant à alimenter la propriété devra être inséré dans un autre tuyau afin de pouvoir y avoir accès en tout temps et ainsi éviter dans le futur à devoir excaver de nouveau dans l'emprise du chemin;**
- **le demandeur devra remettre l'emprise du chemin dans son état actuel, et ce dès la fin des travaux et à la satisfaction de la municipalité;**
- **le demandeur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des ministères concernés pour la réalisation de son aqueduc privé.**

**Adoptée à l'unanimité**

R-0707-97 **Demande d'autorisation au ministère des Transports pour l'installation de panneaux «*Merci de ne pas utiliser vos freins moteurs*»**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports afin que la municipalité puisse installer des panneaux indiquant «***Merci de ne pas utiliser vos freins moteurs***»

**Adoptée à l'unanimité**

R-0707-98 **Demande au ministère des Transports pour le retrait de la signalisation concernant le stationnement sur une partie du chemin Baskatong**

**Considérant qu'on** retrouve actuellement de la signalisation concernant le stationnement sur une partie du chemin Baskatong;

**Considérant que** cette signalisation avait été mise dans le passé par la municipalité de Grand-Remous qui avait adopté un règlement au moment où cette dernière avait la responsabilité dudit chemin;

**Considérant que** ledit chemin a été remis au ministère des Transports et que la municipalité a abrogé ledit concernant le stationnement;

**Considérant qu'à** ce jour la signalisation est toujours présente;

**En conséquence**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que demande soit faite au ministère des Transports afin que la signalisation soit complètement retirée, et ce le plus rapidement possible.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-99**      **Demande au ministère des Transports pour que l'emprise du chemin Baskatong soit respectée de chaque côté et sur l'ensemble du chemin**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que demande soit faite au ministère des Transports afin qu'il fasse respecter la totalité de l'emprise applicable sur l'ensemble du chemin Baskatong qui est sous sa responsabilité et ainsi assurer une meilleure sécurité des utilisateurs.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-100**      **Demande au ministère des Transports pour l'élargissement du trottoir traversant la rivière Gatineau**

**Considérant que** le ministère des Transports a octroyé un contrat pour des travaux de réfection pour le pont de fer traversant la rivière Gatineau;

**Considérant qu'**il existe actuellement sur ce pont, un trottoir permettant l'accès aux piétons, aux vélos, aux motoneiges, aux véhicules tout-terrain;

**Considérant qu'**actuellement la largeur du trottoir n'est pas adéquate pour les utilisateurs de motoneiges et de véhicules tout-terrain;

**Considérant que** des travaux de réfection sont déjà en cours d'exécution;

**En conséquence,** le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que demande soit faite au ministère des Transports afin de prendre les moyens nécessaires pour procéder à l'élargissement du trottoir actuel et ainsi assurer une meilleure sécurité aux utilisateurs de ce dernier, mais aussi aux automobilistes.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-101**      **Mandant au service de Génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau / Travaux de réfection chemin Baie au Sable**

La conseillère, Madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que mandat soit donné au service de Génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour des travaux de réfection prévus sur une partie du chemin Baie au Sable. Le chef d'équipe, Pierre D. Lefebvre, et la directrice générale, Julie Rail, sont nommés responsables du dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R-0707-102**

**Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour des travaux de réfection sur une partie du chemin Baie au Sable**

**Considérant que** la municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection sur une partie du chemin Baie au Sable;

**Considérant que** les travaux prévus se situent près d'un cours d'eau qui se dirige vers le réservoir Baskatong;

**Considérant que** la municipalité juge qu'un certificat d'autorisation du MDDEFP peut être nécessaire;

**En conséquence**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail et le service de Génie municipal soient autorisés à présenter toute demande de certificat d'autorisation au MDDEFP si le tout s'avérait nécessaire pour la réalisation des travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-103**

**Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour effectuer de l'extraction et de la transformation de matériel**

**Considérant que** la municipalité pourrait signer une entente avec le Groupe Cossette pour procéder à l'extraction et à la transformation pour du matériel servant d'abrasif pour ses chemins d'hiver;

**Considérant que** pour opérer ce genre d'activités, il est obligatoire d'obtenir les autorisations nécessaires;

**Considérant que** le zonage actuel autorise ce genre d'activités;

**En conséquence**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, soit autorisée à présenter une demande au MDDEFP afin d'obtenir les permis nécessaires à une telle activité.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-104**

**Mandat à Me Carole Joly / Cession gratuite en faveur de M. André Gagnon**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que mandat soit donné à Me Carole Joly afin qu'elle prépare tous les documents requis pour une cession gratuite en faveur de M. André Gagnon, le tout correspondant à une partie du lot rénové n° 4 428 694 d'une superficie de 3 555.20 mètres carrée (parcelle n° 5 du plan d'arpenteurs du Groupe Barbe & Robidoux - SAT en date du 9 juin 2011 / Référence : minute 3492, dossier 11M-008, plan : DWG : 59234).

La directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, sont autorisés à signer tous les documents reliés à ladite cession gratuite et il est entendu que les frais notariés sont payables en totalité par M. Gagnon.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-105**

**Mandat à Me Carole Joly / Cession gratuite en faveur de M. Daniel Frédette**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que mandat soit donné à Me Carole Joly afin qu'elle prépare tous les documents requis pour une cession gratuite en faveur de M. Daniel Frédette, le tout correspondant à une partie du lot rénové n° 4 428 694 d'une superficie de 789.90 mètres carrée (parcelle n° 6 du plan d'arpenteurs du Groupe Barbe & Robidoux - SAT en date du 9 juin 2011 / Référence : minute 3492, dossier 11M-008, plan : DWG : 59234).

La directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, sont autorisés à signer tous les documents reliés à ladite cession gratuite et il est entendu que les frais notariés sont payables en totalité par M. Frédette.

**Adoptée à l'unanimité**

**400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**R-0707-106**

**Mandat au Groupe Barbe & Robidoux - SAT**

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que mandat soit donné au Groupe Barbe & Robidoux - SAT pour qu'il effectue des travaux sur le site Maria Chapdelaine afin de délimiter la ligne des hautes eaux ainsi que la bande de protection riveraine, le tout pour la partie de terrain située en bordure du réservoir Baskatong.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R-0707-107

**Adoption du Règlement n° 080414-259 / Règlement établissant un tarif pour les dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Grand-Remous**

**RÈGLEMENT n° 080414-259**

**Projet de règlement établissant un tarif pour les dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de Grand-Remous  
*(frais de repas, déplacement, kilométrage, etc..)***

**CONSIDÉRANT QUE** les élus du conseil municipal ainsi que des employés municipaux engagent des frais pour le compte de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à la municipalité d'établir, par règlement, un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut établir un règlement pour le remboursement des élus et/ou des employés municipaux qui engagent des frais pour la municipalité dans le cadre de leur travail ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le maire, Gérard Coulombe, à l'assemblée générale du 8 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance générale du 2 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** des membres du conseil ont reçu une copie du règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le règlement n° 080414-259 ordonnant et décrétant l'adoption dudit règlement ainsi que l'annulation de tout règlement adopté antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter le règlement et qu'il soit transcrit comme tel au Livre des règlements de la Municipalité de Grand-Remous. Ce règlement rentrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

**SECTION 1**      **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était récité dans son ensemble.

**SECTION 2**

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec.

### **SECTION 3**

L'élu et/ou l'employé aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que l'élu et/ou l'employé représentent la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions. Ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil et/ou l'employé représentent la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme communautaire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer conclusion.

### **SECTION 4 Repas**

Le déjeuner est remboursable le lendemain d'une activité municipale impliquant un coucher ou si le départ pour l'activité municipale doit s'effectuer avant 7h le matin. Le dîner est remboursable si l'activité municipale ne permet pas le retour au port d'attache avant 12h15 ou si le départ pour l'activité doit s'effectuer avant 12h45. Le souper est remboursable la veille d'une activité impliquant un coucher ou lorsque le retour à la résidence s'effectue après 18h. Le coût réel des frais de repas est remboursé sur présentation d'un reçu pour chacun des repas.

Les frais de repas (comprenant le pourboire) sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **SECTION 5 Hébergement**

Des frais d'hébergement sont autorisés si la distance minimale à franchir pour se rendre à l'activité municipale est de 150 kilomètres aller-retour. Le coût réel des frais d'hébergement est remboursé sur présentation d'un reçu d'hébergement :

Les frais d'hébergement (comprenant le coucher et le stationnement) sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Si l'activité municipale se termine après 18h, l'élu et/ou l'employé qui sont encore présents peuvent se prévaloir d'un deuxième coucher.

### **SECTION 6**

L'élu et/ou l'employé qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100 % de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes. Pour avoir droit à cette avance, l'élu et/ou

l'employé doivent l'avoir remis à l'officier autorisé de la municipalité au moins deux (2) jours avant la date où l'acte doit être posé.

#### **SECTION 7**

Advenant qu'un élu et/ou employé ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l'élu et/ou l'employé devront rembourser la somme reçue au plus tard le dixième jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

Le taux de compensation des kilomètres parcourus en automobile pour une année financière correspond aux plafonds maximaux permis par Revenu Québec au début de l'année financière. . Ces taux seront vérifiés auprès de Revenu Québec le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **Transport en commun :**

Le coût réel du transport en commun (autobus, avion et train) est remboursé sur présentation de pièces justificatives.

#### **Transport en taxi :**

Le transport par taxi est remboursé au coût réel sur présentation de pièces justificatives. Ce moyen de transport doit cependant être considéré comme transport de courte distance, de relais ou de dépannage.

#### **Frais de stationnement ou de péage :**

Les frais de stationnement ou de péage afférents aux déplacements par automobile sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

#### **SECTION 8**

#### **Frais d'appel téléphonique**

Les frais d'appels téléphoniques personnels sont remboursés sur présentation de pièces justificatives jusqu'à un maximum de 10 \$ par jour lorsque l'activité exige un coucher.

La municipalité pourra réviser au besoin les taux établis par ce règlement.

#### **SECTION 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Gérard Coulombe**  
Maire

**Julie Rail**  
Directrice générale

**Adoptée à l'unanimité**



**AVIS DE MOTION :** LE 8 AVRIL 2014  
**PROJET DE RÈGLEMENT :** LE 2 JUIN 2014  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT :** LE 7 JUILLET 2014  
**PUBLICATION :** LE 8 JUILLET 2014  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :** LE 8 JUILLET 2014

R-0707-108 **Adoption du Règlement n° 050514-260 / Règlement visant à remplacer le règlement n° 0603-06-180 relatif au traitement des élus**

**RÈGLEMENT n° 050514-260**

**Projet de règlement visant à remplacer le Règlement 0603-06-180  
Relatif au traitement des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur le traitement des élus (L,RQ.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'allocation de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné par le conseiller, Patrick Courville, à l'assemblée générale tenue le 2 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance générale du 2 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 080414-260 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 050514-260, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le règlement 0603-06-180;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le règlement n° 050514-260 ordonnant et décrétant l'adoption dudit règlement ainsi que l'annulation du règlement n° 0603-06-180 adopté antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'adopter le règlement et qu'il soit transcrit comme tel au Livre des règlements de la Municipalité de Grand-Remous. Ce règlement rentrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT; À SAVOIR :**

**ARTICLE 1**

La rémunération de base annuelle proposée pour le maire sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 11 500 \$, cette rémunération est actuellement de 8 000\$.

La rémunération de base annuelle proposée pour les autres membres du conseil sera comme suit:

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 3 833.34 \$, cette rémunération est actuellement de 2 667\$.

**ARTICLE 2**

Chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal au montant de sa rémunération de base.

L'Allocation de dépenses du maire sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 11 500 \$, cette rémunération est actuellement de 4 000\$.

L'Allocation de dépenses des élus sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 3 833.34 \$, cette rémunération est actuellement de 1 333\$.

**ARTICLE 3**

Le maire suppléant aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 2 000\$ par année payable mensuellement.

**ARTICLE 4**

Si le maire suppléant remplace le maire pendant plus de deux mois, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

**ARTICLE 5**

La rémunération des élus base et allocation de dépenses sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, indexée à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada où égale à indexation des salaires de la convention collective si celui-ci est plus élevé.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**Gérard Coulombe**  
Maire

**Julie Rail**  
Directrice générale

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>AVIS DE MOTION :</b>	LE 2 JUIN 2014
<b>PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	LE 2 JUIN 2014
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	LE 7 JUILLET 2014
<b>PUBLICATION :</b>	LE 8 JUILLET 2014
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	LE 8 JUILLET 2014

R-0707-109

**Adoption du Règlement n° 100614-261 / Règlement concernant un programme de soutien à de petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la Municipalité**

### **PROJET DE RÈGLEMENT n° 100614-261**

**Projet de règlement visant un  
Programme de soutien à de petites rénovations (peinture)  
pour la revitalisation de la municipalité de Grand-Remous**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement pour un programme de soutien à de petites rénovations (peinture) pour la revitalisation de la municipalité de Grand-Remous;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 10 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 10 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 3 000\$ est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'aspect extérieur de certains bâtiments de la municipalité a besoin d'une légère restauration (peinture seulement);

**CONSIDÉRANT QUE**, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le règlement n° 100614-261 ordonnant et décrétant l'adoption dudit règlement ainsi que l'annulation de tout règlement adopté antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter le règlement et qu'il soit transcrit comme tel au Livre des règlements de la Municipalité de Grand-Remous. Ce règlement rentrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT; À SAVOIR :**

**OBJET**

- 1.1 Le présent règlement vise à établir un programme municipal pour la revitalisation des bâtiments de la municipalité de Grand-Remous.
- 1.2 Ce programme concerne la restauration de la peinture des façades des bâtiments de la municipalité dans le secteur visé.
- 1.3 Il veut inciter les propriétaires à réaliser des petits travaux de qualité afin d'embellir et de rehausser l'image du coeur du village.

**LE TERRITOIRE VISÉ**

- 2.1 Ce programme de revitalisation vise tous les bâtiments résidentiels ou commerciaux qui font partie des secteurs suivants :
  - Route Transcanadienne : du n° civique 1117 à 1508
  - Route 105 : de l'intersection de la Route 105 et du chemin Dorion jusqu'à la jonction de la route Transcanadienne
- 2.2 La municipalité se réserve le droit de prolonger le territoire visé dans les zones urbaine et périphérique.

**TRAVAUX ADMISSIBLES**

- 3.1 Les travaux d'amélioration de la façade principale des bâtiments du secteur visé selon l'article 2.1.
- 3.2 Les travaux reliés à la façade secondaire donnant sur une autre rue, sont également admissibles si des travaux sur la façade principale des rues visées, sont prévus et représentent au moins 50% des coûts des travaux admissibles.
- 3.3 Le bâtiment ne devra pas comporter, après l'inspection des travaux, de défektivité présentant une menace à la sécurité des occupants.
- 3.4 Les travaux doivent être conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE**

- 4.1 L'aide financière totale de la municipalité pouvant faire l'objet d'engagement dans le cadre du programme de soutien à de petites rénovations est de 3 000\$ pour l'année 2014.
- 4.2 Le taux de participation de la municipalité représente le coût total de la peinture, pour une subvention maximale de 150 \$ par projet.
- 4.3 Le propriétaire assume le solde non subventionné des travaux admissibles et 100% des travaux non admissibles.
- 4.4 Modalité de la subvention. Les déboursés doivent être effectués **avant le 12 septembre 2014**.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- 5.1 Les dépenses admissibles au programme sont:
  - a) le coût de la peinture seulement, respectant l'**achat local**;
  - b) les travaux ne doivent pas avoir été exécutés avant d'avoir obtenu l'autorisation par la personne responsable.

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

- 6.1 Les demandes de subvention, dans le cadre du programme, doivent être **déposées au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2014 à 16h** à la municipalité de Grand-Remous, 1508, Route Transcanadienne, Grand-Remous (Québec), J0W 1E0.
- 6.2 Pour l'obtention de la subvention, le requérant doit remplir le formulaire prévu à cette fin accompagnée des documents suivants:
  - a) Un échantillon des couleurs prévues. Toute modification aux échantillons soumis doit être approuvée de nouveau.
  - b) L'analyse des demandes se fera en tenant compte de la valeur du bâtiment, de l'ampleur des travaux, de l'urgence des travaux à faire et de l'impact sur l'aspect visuel de la rue;
  - c) Une estimation détaillée du prix et de la quantité de peinture requise;
- 6.3 La municipalité accepte, en régie interne, la demande de subvention aux conditions suivantes:
  - a) La demande respecte toutes les exigences du présent règlement;

- b) Les travaux admissibles doivent avoir fait l'objet d'une autorisation après l'entrée en vigueur du règlement et ne pas avoir débuté avant ladite autorisation.

6.4 Les travaux doivent être terminés **le 3 octobre 2014** et la subvention est payable dans trente (30) jours de la réception des documents suivants:

- a) Attestation écrite par la responsable à l'effet que toutes les exigences du programme ont été respectées et que les travaux sont conformes à l'autorisation émise;
- b) Facture originale de la peinture **achetée localement**.

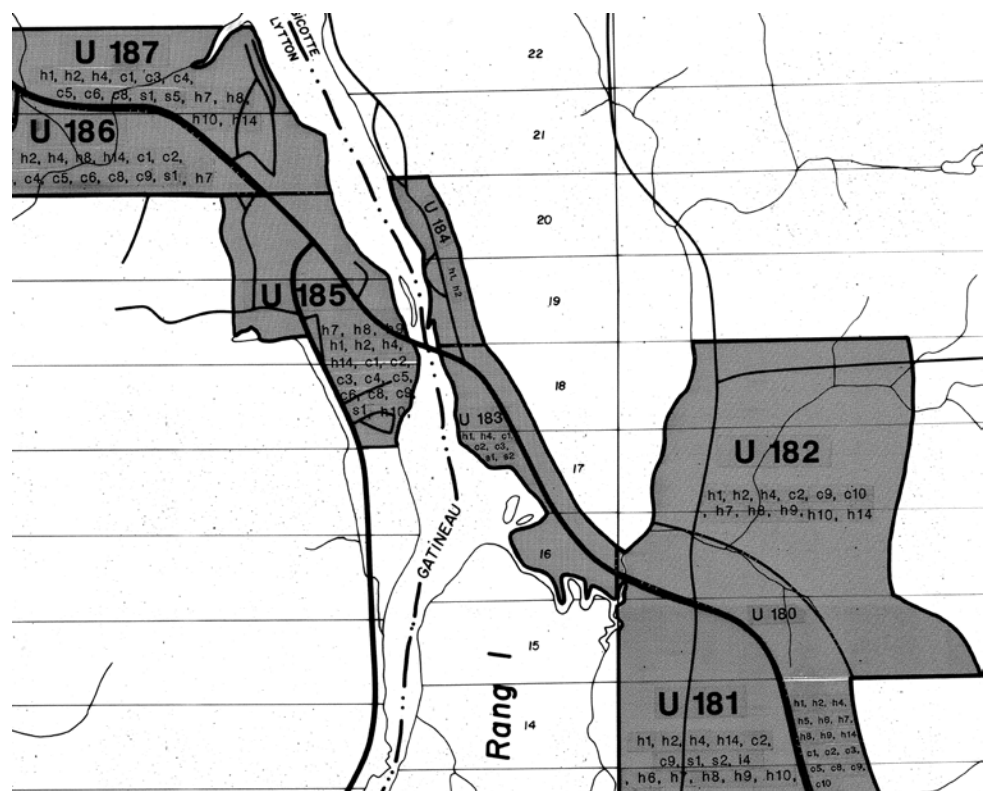
### **EXCLUSIONS**

7.1 Sont exclus du présent programme, les travaux légers admissibles ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu des programmes suivants:

- a) Programme de logement social du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada;
- b) Une réclamation d'assurance pour un bâtiment incendié avant ou pendant l'exécution des travaux admissibles.

7.2 Le ou les bâtiments ne doit (doivent) pas appartenir à un ministère ou organisme du gouvernement du Canada ou du Québec.

## **ANNEXE 1** **CARTE GÉOGRAPHIQUE DE GRAND-REMOUS**



## ANNEXE 2

### TRAVAUX ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour chaque projet, les travaux sont admissibles selon les critères suivants:

- 1) L'importance des travaux de réfection de la peinture et de la mise de fonds;
- 2) La conservation de la valeur du bâtiment ainsi que son choix de couleur;
- 3) L'urgence des travaux à faire;
- 4) L'impact sur l'aspect visuel de la rue ainsi que l'agencement;

Le propriétaire doit absolument fournir un échantillon de couleur de la peinture suivant une intégration avec son bâtiment principal et sa propriété.

## ANNEXE 3

### LA GESTION DU PROGRAMME

1. Les responsables du programme
  - a) **Le conseil municipal** est responsable du programme et mandate la directrice générale pour l'approbation des projets.
  - b) La directrice générale est chargée de nommer un responsable pour l'application du programme. À compter du moment où les projets sont acceptés, celui-ci est responsable de s'assurer que tous les documents reçus pour la gestion d'un dossier sont fournis par le propriétaire.

Il est aussi responsable de :

- la réception des demandes de subvention;
- l'émission de l'autorisation;
- faire le suivi des travaux;
- assister le propriétaire dans sa démarche;
- vérifier la conformité des travaux (plans) face aux exigences du programme;
- vérifier que les estimations comportent des coûts acceptables;
- recommander les projets à la directrice générale;

2. Procédures de demande et d'octroi des subventions

### **Étape 1: Rencontre d'information**

La personne responsable accompagnée du conseil municipal rencontre les propriétaires, lors d'une rencontre publique d'information afin d'expliquer le programme.

### **Étape 2: Information aux propriétaires sur la démarche à entreprendre**

Suite à cette rencontre, la liste des travaux admissibles et l'information concernant la démarche à suivre pour acheminer une demande de subvention seront disponibles à la municipalité de Grand-Remous, 1508, route Transcanadienne, Grand-Remous (Québec).

### **Étape 3: Liste des travaux**

Le propriétaire désirant faire une demande de subvention doit tout d'abord témoigner de son intérêt en remplissant le formulaire et en fournissant les documents requis, entre autres;

- Échantillons des couleurs prévues;
- Estimé du recouvrement de peinture (achat local);
- 

### **Étape 4: Approbation de la liste des travaux**

La personne responsable analyse la demande du propriétaire (composée d'échantillons et d'un estimé et en vérifie la conformité avec les exigences du programme

La remise des subventions et l'engagement des fonds se font au mérite des demandes. Le nom du propriétaire qui démontre son intérêt à participer au programme et qui fournit les documents requis est alors inscrit sur une liste de priorité.

### **Étape 5: Recommandations au conseil**

Le dossier du propriétaire est considéré complet lorsque tous les documents ont été déposés et approuvés par la directrice générale.

La personne responsable peut demander des modifications au projet, afin de vérifier certaines spécifications.

La personne responsable approuve le projet selon les priorités définies à l'Annexe 1 et il en recommande l'octroi de subvention à la directrice générale.



**Étape 6: Adoption des projets par la directrice générale**

La directrice générale est responsable d'adopter les projets de restauration et d'octroyer les subventions qui y sont associées. La date limite pour octroyer les subventions est le **12 septembre 2014**.

**Étape 7: Confirmation au propriétaire de l'obtention de la subvention**

La directrice générale avise le propriétaire confirmant l'obtention de la subvention et l'informant de la procédure à suivre pour la suite de la démarche (émission d'une autorisation, etc.).

**Étape 8: Avis du début des travaux**

À cette étape, le propriétaire peut entreprendre les travaux. Les travaux devront être entièrement complétés **au plus tard le 3 octobre 2014** et conformément à l'autorisation.

**Étape 9: Inspection à la fin des travaux**

La personne responsable vérifie les travaux lorsqu'ils sont terminés afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences du programme, le respect des échantillons déposés et effectue une prise de photo des travaux réalisés.

**Étape 10: Remboursement du propriétaire (subvention)**

Afin d'obtenir la subvention et de rembourser les produits de peinture, le propriétaire doit présenter à la directrice générale, les factures des produits.

**Étape 11: Émission du chèque**

La directrice générale informe le conseil à l'effet que le dossier est complet et demande que de verser la subvention. Le conseil municipal approuve le paiement et émet le chèque au propriétaire.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gérard Coulombe**  
**Maire**

**Julie Rail**  
**Directrice générale**

**AVIS DE MOTION :** LE 10 JUIN 2014  
**PROJET DE RÈGLEMENT :** LE 10 JUIN 2014  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT :** LE 7 JUILLET 2014  
**PUBLICATION :** LE 8 JUILLET 2014  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :** LE 8 JUILLET 2014

**R-0707-110**      **Mandat à Me Daniel Goupil de la firme PFD avocats**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que mandat soit donné à Me Daniel Goupil de la firme PFD avocats afin qu'il procède dans trois (3) dossiers de la municipalité pour faire respecter la réglementation. La directrice générale, Julie Rail, et l'inspecteur en bâtiment, Gabriel Yoland Blais, sont autorisés à fournir à Me Goupil le nom des contrevenants.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**700 - LOISIRS ET CULTURE**

**R-0707-111**      **Dépôt de la grille de priorisation des projets par Mélanie Auger**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que les membres du conseil acceptent le dépôt de la grille de priorisation des projets soumis par Mélanie Auger consultante.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-112**      **Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour utiliser l'ancien du DET situé au chemin Bourque**

La conseillère Martine Coulombe, propose et il est résolu qu'un certificat d'autorisation soit demandé au MDDEFP afin de nous permettre de transporter un bâtiment vétuste en pièces détachées ainsi que les anciennes bandes de patinoire sur l'ancien site du DET situé au chemin Bourque et nous permettre de procéder à son élimination, soit par le feu ou par un broyeur à matériaux.

**Adoptée à l'unanimité**

R-0707-113

**Demande à tous les ministères concernés pour inspection des propriétés du Camp touristiques La Pointe à David**

**Considérant que** les propriétaires du Camp touristiques La Pointe à David ont refusé l'accès à leur propriété à notre inspecteur en bâtiment, Gabriel Yoland Blais, afin qu'il puisse effectuer des inspections;

**Considérant que** la municipalité ne désire pas débattre de ce sujet en attendant la réponse son procureur;

**Considérant que** lors de la visite effectuée le 30 mai 2014, où est présente une injonction permanente n'a fait aucunement partie de l'inspection;

**Considérant que** le fait d'interdire l'accès à leur propriété, Camps touristique La Pointe à David empêche notre inspecteur en bâtiment d'effectuer son travail et de voir au respect de la réglementation en vigueur;

**En conséquence**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que mandat soit donné à la directrice générale, Julie Rail, et l'inspecteur en bâtiment, Gabriel Yoland Blais, afin qu'ils soient autorisés à communiquer à tous les ministères concernés toute information qu'y laisserait sous-entendre à non-respect des lois municipale, fédérale et provinciale.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-114 Comité technique en loisirs / Plan action 2011-2012 et rapport d'activités 2013**

Suite aux recommandations des conseillers responsables John Rodgers et Martine Coulombe, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'informer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau que notre municipalité se retire du comité technique en loisirs pour l'année financière 2015 et qu'elle n'assumera financièrement aucune quote-part pour ce comité.

**Adoptée à l'unanimité**

R-0707-115

**Aide financière Fondation Lucien Coulombe / Baskatong en Fête**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que notre Municipalité octroie une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation Lucien Coulombe pour l'activité «**Baskatong en Fête**» qui se tiendra les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R-0707-116**      **Autorisation d'utilisation des infrastructures et du site Maria Chapdelaine par la Fondation Lucien Coulombe**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que les infrastructures ainsi que le site Maria Chapdelaine soient mis à la disposition gratuitement de la Fondation Lucien Coulombe pour leur activité prévue les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 août 2014. Les organisateurs ont la responsabilité de voir au nettoyage du site et des infrastructures durant et après la tenue de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité**

**800 - CORRESPONDANCE**

**R-0707-117**      **École de conduite Contact / Demande de location de terrain**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Julie Rail, à signer une entente avec l'école de conduite «**Contact**» concernant la location de terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-118**      **Guichet unique de transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) - Appui au projet pilote « Circuits de transport communautaire VG »**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la Municipalité e Grand-Remous appuie dans son principe le projet pilote «Circuits de transport communautaire VG» du GUTACVG.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-119**      **Ministère des Transports / Contrat de déneigement et déglacage chemin Baskatong / Saison 2014-2015**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, et/ou le maire, Gérard Coulombe, soient autorisés à signer le contrat relatif aux travaux de déneigement, déglacage et fourniture des matériaux pour le chemin Baskatong pour une durée d'un an, soit la saison 2014-2015 incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes, si applicable.

**Adoptée à l'unanimité**

**R-0707-120**      **Nomination «d'Aréna Gino Odjick»**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de faire changer la dénomination de l'Aréna de Maniwaki pour celle «**d'Aréna Gino Odjick**».

Que copie de cette résolution soit envoyée au Chef de Kitigan Zibi, M. Gilbert Witheduck ainsi qu'à la Ville de Maniwaki.

**Adoptée à l'unanimité**

**900 - VARIA**

**R-0707-121 Pür Cachet / Achat d'un article de décoration**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que la directrice municipale, Julie Rail, est autorisée à effectuer l'achat d'un article de décoration jusqu'à concurrence de 500 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R-0707-122 Remboursement au montant de 982.55 \$ pour le matricule 83095-5064-32-0263 / Correction de facturation sur la taxe de services pour les années 2011 à 2014 inclus.**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser le remboursement au montant de 982.55 \$ pour le matricule 83095-5064-32-0263 afin de corriger la facturation effectuée sur la taxe de services pour les années 2011 à 2014 inclus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, Directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R-0707-123 Journal La Gatineau / Cahier publicitaire au coût de 650 \$ plus les taxes applicables**

Le conseiller, John Rodgers, **propose la participation** de la Municipalité au cahier publicitaire au coût de 650 \$ plus les taxes applicables;

La conseillère, Johanne Bonenfant, **s'objecte à la participation** de la Municipalité au cahier publicitaire au coût de 650 \$ plus les taxes applicables;

Le maire, Gérard Coulombe, Président de la séance demande le vote à main levée pour chacun des conseillers et conseillères présents;

**CONSEILLERS POUR : 2**

**CONSEILLERS CONTRE : 4**

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

**R-0707-124**

**Appui au CSSSVG pour la construction d'un CHSLD**

**CONSIDÉRANT** la situation soulevée en 2007 par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) relativement à la prévision de manque de lits en CHSLD à court terme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la préoccupation constante de risque d'inondation et la désuétude du CHSLD existant à Maniwaki, le CHSLD Père-Guinard;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par le CSSSVG, en 2009, d'un Plan d'orientation immobilière, à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais (ASSSO), lequel incluait un projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki;

**CONSIDÉRANT** que ce Plan démontrait la désuétude et les lacunes du bâtiment existant selon les normes en vigueur, les problématiques associées aux normes de prévention des infections et la difficulté d'adaptation du CHSLD au principe de « Milieu de vie »;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses demandes du sous-comité stratégique formé par le CA du CSSSVG pour faire progresser le projet, particulièrement une rencontre ayant lieu avec le MSSS en 2009 et la reconnaissance du projet comme priorité No1 en Outaouais par l'ASSSO;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux facteurs (profil démographique de la MRC, pourcentage d'occupation à l'hôpital, personnes en attente d'hébergement en centre hospitalier...) ont permis la reconnaissance d'un manque de trente (30) lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki présenté par le CSSSVG comporte de nombreux avantages, notamment une économie de coût puisque le terrain sur lequel serait construit le CHSLD appartient au CSSSVG et que ce dernier est à proximité du Centre hospitalier;

**CONSIDÉRANT** que malgré les relances régulières effectuées par le CSSSVG, aucune réponse positive n'a encore été reçue du MSSS pour le projet de construction neuve;

**CONSIDÉRANT** qu'il est urgent d'obtenir les autorisations nécessaires pour ce projet puisqu'une fois ces autorisations obtenues, l'échéancier de réalisation du projet sera de 3 à 4 ans;

**CONSIDÉRANT** les besoins urgents et prioritaires de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-Remous appuie le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de prioriser cette construction.

**Adoptée à l'unanimité**

R-0707-125

**Appui au CSSSVG / Mesure transitoire (ajout de lits) pour la période de construction du CHSLD**

**CONSIDÉRANT** la situation soulevée en 2007 par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) relativement à la prévision de manque de lits en CHSLD à court terme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par le CSSSVG, en 2009, d'un Plan d'orientation immobilière, à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais (ASSSO), lequel incluait un projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux facteurs (profil démographique de la MRC, pourcentage d'occupation à l'hôpital, personnes en attente d'hébergement en centre hospitalier...) ont permis la reconnaissance d'un manque de trente (30) lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que malgré les relances régulières effectuées par le CSSSVG, aucune réponse positive n'a encore été reçue du MSSS pour le projet de construction neuve;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-R-AG261 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, appuyant le CSSSVG relativement à ce projet de construction neuve;

**CONSIDÉRANT** les besoins urgents et prioritaires de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente d'une réponse positive du MSSS au projet de construction neuve présenté par le CSSSVG, des mesures temporaires doivent être mises en place afin de répondre aux besoins de la clientèle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, en mars 2014, d'un projet d'unité transitoire de 12 lits, pour lequel aucune réponse n'a encore été obtenue.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-Remous appuie le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour son besoin d'unité transitoire de 12 lits présenté à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

**Adoptée à l'unanimité**

**1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

La période de questions débute à 19h35.

**1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**R-0707-126**

**Levée de la séance**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance générale à 19h37.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gérard Coulombe**  
**Maire**

**Julie Rail**  
**Directrice générale**

